



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION DES ETATS PARTIES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER DE 1982 COMMÉMORE LE TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'OUVERTURE À LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

La vingt-deuxième Réunion des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (New York, 4 - 11 juin 2012) a achevé ses travaux le 11 juin en adoptant le budget du Tribunal pour 2013-2014.

A l'ouverture de la Réunion, le 4 juin, M. le juge Shunji Yanai, Président du Tribunal international du droit de la mer, a présenté le Rapport annuel du Tribunal pour 2011. Le Président a souligné la forte expansion des activités judiciaires du Tribunal, eu égard non seulement au nombre des affaires mais aussi à la complexité et à la diversité des questions qui étaient soumises. Il a souligné que le Tribunal s'était efforcé d'établir et de suivre des calendriers rigoureux en vue de s'acquitter de ses fonctions judiciaires avec efficacité et diligence.

M. Yanai a rappelé que le Tribunal avait, le 14 mars 2012, rendu un arrêt dans sa première affaire de délimitation d'une frontière maritime : le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le golfe du Bengale (Bangladesh/Myanmar)*. Il a fait remarquer que l'arrêt en cette affaire avait été rendu à peine plus de deux ans après l'introduction de l'instance.

Le Président a noté en outre que, s'agissant du premier avis consultatif du Tribunal, rendu le 1^{er} février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins eu égard aux *Responsabilités et obligations des Etats qui patronnent des personnes et des entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone*, l'affaire avait elle aussi été traitée promptement et réglée un peu moins de neuf mois après la présentation de la demande. Il a fait remarquer que cet avis consultatif avait reçu un accueil positif au sein de l'Autorité internationale des fonds marins.

Evoquant l'*Affaire du navire « Louisa »* (Affaire No. 18), le Président a expliqué que toutes les pièces de procédure écrite avaient été dûment déposées par les Parties et que les audiences devaient se tenir en octobre 2012, tandis que l'arrêt devrait être rendu au deuxième trimestre de 2013.

Passant à l'*Affaire du navire « Virginia G »* (Affaire No. 19), M. Yanai a informé la Réunion que les dates d'expiration pour le dépôt des pièces de procédure écrite en l'affaire avaient été fixées par des ordonnances datées du 18 août, du 30 septembre

et du 23 décembre 2011 et que le premier tour de plaidoiries écrites avait pris fin le 30 mai 2012.

Le Président a attiré l'attention sur l'action menée sans relâche par le Tribunal pour mieux faire connaître la Convention et ses procédures de règlement des différends, citant le programme de stages du Tribunal, l'Académie d'été de la Fondation internationale du droit de la mer et le programme de formation et de renforcement des capacités sur les mécanismes de règlement des différends en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mené avec l'appui de la Nippon Foundation. Pour conclure, M. Yanai a informé la Réunion de la mise en place, en mai 2012, d'un nouveau fonds d'affectation spéciale, avec l'appui financier du China Institute of International Studies. Le texte de l'allocution du Président est disponible sur le site internet du Tribunal.

Pour commémorer le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Réunion des Etats Parties a tenu une table ronde le 8 juin 2012.

A l'ouverture de cette table ronde, le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a déclaré que la Convention avait une signification historique et contribuait au maintien de la paix, à la justice et au progrès de tous les peuples du monde.

Mme Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU, a déclaré dans ses observations liminaires que la Convention offrait un cadre souple qui permettait de s'adapter aux nouveaux défis — en ce qui concernait tant le respect et la codification du droit de la mer que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Dans sa déclaration, M. Yohei Sasakawa, Président de la Nippon Foundation du Japon, a mis l'accent sur l'importance des capacités humaines dans la mise en œuvre de la Convention.

M. le juge Shunji Yanai, Président du Tribunal, M. Nii A. Odunton, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins et M. Galo Carrera, Président de la Commission des limites du plateau continental, sont notamment intervenus au cours de la table ronde. Les débats ont été présidés par M. Raymond Wolfe, Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'ONU.

Le Président du Tribunal a rappelé dans ses observations que la Convention avait redéfini les limites du plateau continental tant en-deçà qu'au-delà de 200 milles marins, qu'elle avait mis en place un nouveau régime de navigation maritime et établi un mécanisme novateur, complexe mais pourtant souple de règlement des différends, visant à garantir l'interprétation correcte et l'application efficace de ses dispositions.

A l'issue de la table ronde, des délégations ont pris la parole pour marquer ce trentième anniversaire. A cette occasion, la Réunion a aussi adopté une déclaration commémorant le trentième anniversaire de la Convention. Le texte de cette déclaration pourra être consulté sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Les communiqués de presse du Tribunal, les documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser au Bureau de presse à :
Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245/245,
adresse électronique : press@itlos.org